



<u>Nombre de membres en exercice :</u> 11	Le 20 octobre 2023, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUD (Maire)
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Patrick GIRAUD, Olivier CLAVEIROLE, Marianne PIERROT, Jean-Pierre DABERNAT, Cecile BERGAUD, Robert BESSONIES, Estelle JACQUES, Yannick SAINT-MARTIN
<u>Votants :</u> 9	<u>Représentés:</u> Laurence GUIBOUT par Jean-Pierre DABERNAT
	<u>Excusés:</u> Adrien CHEYMOL
	<u>Absents:</u> Pierre ROCHE
	<u>Secrétaire de séance:</u> Robert BESSONIES

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 30/09/2023
- ratification de l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement portée par l'Entente Intercommunale
- désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- saisie du service des Domaines pour une estimation pour l'acquisition de biens au Bourg
- questions diverses

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 30/09/2023.

Délibération : Ratification de l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement portée l'Entente Intercommunale - DE 2023 046

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-CANTALES, rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale Nord-Ouest Châtaigneraie, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Aout-Septembre 2023 pour un marché d'Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement.

Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement A PROPOS pour un montant de prestation de 124 158 € HT.

Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale Nord-Ouest Chataigneraie), la commune d'Arnac a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.

Après lecture de l'« Avis de la Conférence Intercommunale » au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à solliciter les organismes co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix Pour, DECIDE de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à solliciter les organismes co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - DE 2023 047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix Pour DECIDE :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur René PAGIS, magistrat retraité, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération : Saisine du service des Domaines pour une estimation pour l'acquisition de biens au Bourg - DE 2023 048

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des biens situés dans le Bourg de Saint-Etienne-Cantalès sont en vente. Il propose à l'assemblée d'inventorier les parcelles à vendre susceptibles d'intéresser la Commune dans le cadre de l'aménagement du Bourg inscrit au PLUi de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne. Cet inventaire se base sur le document « Diagnostic et stratégies d'aménagement » réalisé en 2019 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Une estimation du service des Domaines serait nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour :

- confirme l'intérêt de la Commune pour l'acquisition des parcelles suivantes dans le cadre de l'aménagement du Bourg :

section n°parcelle	adresse	Superficie en m ²	section n°parcell e	adresse	Superficie en m ²
B 0003	Le bourg	690	B 0033	Le bourg	60
B 0004	Le bourg	270	B 0034	Le bourg	100
B 0005	Le bourg	685	B 0038	Le bourg	21
B 0006	Le bourg	3312	B 0039	Le bourg	200
B 0007	Le bourg	875	B 0041	Le bourg	1395
B 0008	Le bourg	500	B 0042	Le bourg	280
B 0010	Le bourg	500	B 0045	Le bourg	2667
B 0012	Le bourg	880	B 0047	Le bourg	273
B 0013	Le bourg	180	B 0188	Terre de Saint Etienne	640
B 0014	Le bourg	14275	B 0415	Terre de Saint Etienne	9390
B 0015	Le bourg	1747			

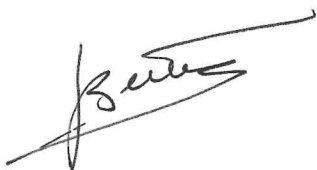
- demande au Maire de saisir le service des Domaines afin de faire estimer l'ensemble de ces biens.

questions diverses

Monsieur Le Maire expose la demande d'un porteur de projet concernant l'installation d'hébergements insolites sur une parcelle boisée à proximité du lac. Après échange, le conseil municipal souhaite avoir une présentation plus précise du projet et connaître la position du propriétaire afin de se prononcer.

La séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance,
Robert BESSONIES



Le Maire,
Patrick GIRAUD

